

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2021
RELAIS CULTUREL DE xx**

Service gestionnaire du dossier : *Secteur du Développement Culturel et Touristique*

I.	Objet de la convention	3
A.	Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »	4
B.	Les axes prioritaires de la convention d'objectifs	4
C.	La mise en place d'une communication spécifique au Département	5
II.	Engagement des différents signataires	5
A.	Engagement de l'Association	5
B.	Engagement de la Commune/de l'EPCI	5
C.	Engagement du Département	5
III.	Durée de la convention d'objectifs	5
IV.	Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs	6
A.	Le suivi	6
i.	Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels	6
ii.	Le comité de suivi	6
B.	Le bilan	6
i.	Le bilan annuel	6
ii.	L'évaluation de fin de convention d'objectifs	6
V.	Le financement du Relais Culturel de xx	7
A.	Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département	7
i.	La participation du Département	7
ii.	Les modalités de versement	7
B.	Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune	7
C.	Pièces justificatives	7
VI.	Utilisation des subventions	7
VII.	Modalités de résiliation de la convention d'objectifs	8
A.	Résiliation pour motif d'intérêt général	8
B.	Sanctions résolutoires	8
ANNEXES		10
Annexe 1.	Politique culturelle de la Commune	11
Annexe 2.	Projet artistique et culturel du Relais Culturel	12
Annexe 3.	Projet de budget du Relais Culturel	13
Annexe 4.	Indicateurs d'évaluation	13

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

ENTRE

L'association xx,

en tant que gestionnaire du Relais Culturel de xx, inscrite au Registre du Tribunal d'Instance de xx sous le volume xx, dont le siège social est situé : xx représentée par xx, en tant que président en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'une part,

ET

La Ville de xx

dont le siège est situé xx,
représentée par Monsieur le Maire xx,

ci-après désignée en les termes « la Commune »,

ET

Le Département du Bas-Rhin,

dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général ;
- La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- Le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 ;
- La délibération de la Commission Permanente en date 2 décembre 2019 approuvant le modèle de convention d'objectifs ;
- La délibération de la Ville de xx du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021, décliné en cinq enjeux :

- Développer des services publics culturels de proximité,
- Développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- Faire du numérique un marqueur de développement culturel,
- Articuler culture, tourisme et économie créative
- Révéler et valoriser de la filière castrale alsacienne.

Une offre de diffusion et de création participe à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. L'impact du numérique sur les pratiques culturelles, l'évolution des attentes des publics, le contexte concurrentiel et les contraintes budgétaires sont autant de paramètres auxquels les relais culturels doivent faire face. Ainsi, le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 fixe l'objectif de faire émerger de nouveaux relais culturels en les accompagnant par un soutien financier, technique et artistique.

Les relais représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment par un travail partenarial avec des structures ressources locales. De même, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les relais peuvent avoir un impact sur l'économie locale et l'insertion.

Le Département considère que les enseignements artistiques et les actions de sensibilisation culturelles doivent s'accompagner de propositions artistiques susceptibles d'ouvrir le public à de nouvelles formes d'expression, de nouvelles esthétiques.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels. Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée de deux ans affirmé par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département et celles de la Commune et/ou de l'intercommunalité à travers les activités du Relais Culturel. Une durée, qui doit accompagner les relais culturels jusqu'à la Collectivité Européenne d'Alsace, qui saura renouveler ce partenariat à l'échelle alsacienne, à partir des évaluations du réseau actuel.

(partie de la commune/CDC, si elles le demandent)

I. Objet de la convention

Cette convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

A. Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs ci-après.

B. Les axes prioritaires de la convention d'objectifs

- Renforcer la dimension partenariale du relais, structure pivot pour l'amise en œuvre de projets culturels de territoire : **(au cas par cas)**
 - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
 - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
 - un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
 - un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs.
- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
 - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique
 - la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
 - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire ;
 - l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.

- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

c. La mise en place d'une communication spécifique au Département

Dans le cadre de ses actions de communication, l'Association s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans ses rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par le Relais Culturel. Cette information pourra se matérialiser notamment par la présence du logo du Département du Bas-Rhin ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance. Le Département fournira un visuel à insérer sur une page du livret de présentation des activités du Relais Culturel. Le Département devra être informé des manifestations publiques organisées dans le cadre de la convention.

II. Engagement des différents signataires

A. Engagement de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques et dans le cadre de son projet culturel en annexe, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus.

B. Engagement de la Commune/de l'EPCI

La Commune/l'EPCI s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien dans le cadre d'une convention annuelle.

La Commune/l'EPCI favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 1.

c. Engagement du Département

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien dans le cadre d'une convention annuelle.

Le Département accompagnera le Relais Culturel et les collectivités locales concernées :

- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du territoire.

Le Département favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la Collectivité Européenne d'Alsace pour permettre une meilleure circulation des œuvres.

III. Durée de la convention d'objectifs

La convention est conclue pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

IV. Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs

A. Le suivi

i. Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels

Le Département s'engage à animer le réseau départemental en réunissant une à deux fois par an les représentants des Relais Culturels. Ces réunions seront présidées par le Vice-Président de la Commission Enfance, Famille, Education.

Ces échanges viseront à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des responsables de l'ensemble des Relais Culturels du Bas-Rhin, afin de faciliter la mise en place d'outils, la mutualisation, les débats, les forces de proposition ou encore l'accès à l'actualité des Relais Culturels.

ii. Le comité de suivi par Relais Culturel

Dans une perspective d'information réciproque et en vue d'échanger sur l'exécution de la présente convention d'objectifs, le Département organisera un comité de suivi une fois par an par Relais Culturel composé d'un représentant de chaque partie au contrat. Il sera présidé par un des élus du canton.

Il permet de mener des débats et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires, notamment dans le cadre de la définition de la politique culturelle de la Collectivité Européenne d'Alsace. Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association/de la régie ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Par ailleurs, le Département sera invité aux réunions du conseil d'administration de l'Association.

B. Le bilan

i. Le bilan annuel

Le bilan annuel s'appuie sur l'analyse du bilan d'activité de l'Association/la régie et des indicateurs de la grille d'évaluation en annexe (annexe 4), étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

L'Association s'engage à transmettre ces documents au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année en cours. Ils seront présentés au comité de suivi annuel et à l'appréciation de la commission territoriale compétente du Département. Ces éléments permettront de déterminer le montant annuel de la subvention.

ii. L'évaluation de fin de convention d'objectifs

L'évaluation finale de la convention d'objectifs sera réalisée à partir de la compilation des éléments d'évaluation annuelle et d'un bilan synthétique des actions développées pendant la durée de la convention d'objectifs qui sera rédigé par le responsable du Relais Culturel.

Une réunion d'évaluation sera organisée avec le responsable du Relais Culturel, à l'initiative du Conseil Départemental et en présence d'élus (Maire ou Adjoint à la culture de la Commune, Conseillers Départementaux). Ce temps d'évaluation permettra de révéler et d'apprécier les effets tant qualitatifs que quantitatifs des actions menées par le Relais Culturel, ainsi que de mesurer leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

V. Le financement du Relais Culturel de xx

A. Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département

i. La participation du Département

Pour l'année 2020, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour les exercices 2020 à 2021, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel du projet culturel et artistique (en annexe 2) et des indicateurs (en annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par le Relais Culturel de ses obligations inscrites dans la présente convention.

ii. Les modalités de versement

Il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente et la signature d'une convention financière annuelle entre le Département et l'Association.

B. Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune

(A compléter par la Commune)

C. Pièces justificatives

Le Relais Culturel s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un bilan financier des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales ;
- les budgets, les comptes annuels du Relais Culturel et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- le rapport d'activité annuel de l'Association.

VI. Utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions départementales ou communales conformément à leur objet et dans les conditions définies par la présente convention.

En cas d'utilisation des subventions départementales et communales à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département ou la Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département ou la Commune aura également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Relais Culturel.

De même, le Relais Culturel devra restituer les fonds non utilisés au Département ou à la Commune.

VII. Modalités de résiliation de la convention d'objectifs

A. Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département et la Commune/de l'EPCI peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Ils en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la présente convention d'objectifs prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

B. Sanctions résolutoires

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, le Département et la Commune auront la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande du Département ou de la Commune à compter de la réception par le Relais Culturel de xx d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention d'objectifs est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à xx, le ...

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin,

Pour la Commune,
Le Maire de xx,

Frédéric BIERRY

xx

Pour l'Association,
Le président de l'Association xx

xx

ANNEXES

Annexe 1. Politique culturelle de la Commune/de l'EPCI

A. Les orientations culturelles de la Commune/de l'EPCI

B. La place du Relais Culturel dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune/de l'EPCI

C. Convention avec le Relais Culturel

Annexe 2. Projet artistique et culturel du Relais Culturel

- A. Présentation générale du Relais Culturel (contexte géographique)**
- B. Conformité aux critères du label « Relais Culturel »**
- C. Perspectives d'évolution au cours des trois prochaines années**
- D. Les axes du projet artistique et culturel**

Annexe 3. **Projet de budget du Relais Culturel**

RELAIS CULTUREL DE xx
- PROJET DE BUDGET -
2020 - 2021

CHARGES (€ HT)	2020	2021
Frais de personnel		
Achats de spectacles		
Action culturelle		
Autres frais de fonctionnement et d'entretien		
TOTAL DES CHARGES		
Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition, ...)		
TOTAL GENERAL		

PRODUITS (€ HT)	2020	2021
Conseil Départemental 67		
Conseil Régional		
Ville de XX		
Communauté de Communes		
Etat (DRAC...)		
Autres subventions		
TOTAL SUBVENTIONS TTC		
Recettes des spectacles		
Partenaires privés		
Autres recettes		
TOTAL DES PRODUITS		
Contributions volontaires en natures		
TOTAL GENERAL		

Annexe 4. Indicateurs d'évaluation

Relais Culturel de xx	Saison xx/xx
Régime	
Capacité	
Nombre d'ETP	

Objectifs	Indicateurs
-----------	-------------

1. Programmation artistique de qualité et diversifiée

	Nombre d'abonnés		
	Nombre de spectateurs	(précision : TP, JP, SC)	
Minimum 10 spectacles professionnels par saison	Nombre de spectacles		
Favoriser la diversité esthétique des spectacles de la programmation	Nombre de spectacles/représentations par esthétique (théâtre, danse, musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, arts du cirque, arts de rue, bilinguisme, propositions innovantes)	Nombre de spectacles (précision : TP, JP, SC)	Nombre de représentations (précision : TP, JP, SC)
Favoriser la pratique artistique au quotidien dans différentes thématiques	Intitulé, domaine, encadrement, compagnie bas-rhinoise, résidence, durée, public, nombre de participants, lieu, coûts par participant, partenaires	(Atelier n°1)	(Atelier n°2)

2. Responsabilité envers le territoire et les publics

i. Prise en compte dans la programmation des projets locaux professionnels et amateurs

Programmer au moins 4 spectacles de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par saison, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne	Nombre de compagnies bas-rhinoises dans la programmation		
Encourager les pratiques amateurs en les accompagnant et en leur offrant un accès à la scène dans des conditions professionnelles	Liste des projets accompagnés, publics concernés, type d'accompagnement		

ii. Prise en compte des publics prioritaires

Proposer au moins une action par saison pour chacun des différents publics	Par public : intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants		
--	---	--	--

iii. Travail en faveur d'une dynamique de territoire

Travailler en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs	Liste des partenaires et des actions	
Programmer au moins une résidence artistique par saison avec un artiste ou une compagnie proposant des actions culturelles	Nombre, durée de la résidence, esthétique et actions culturelles associées	
Encourager à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs	Intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	
Accueillir des compagnies en résidence de création	Nombre, durée de la résidence et esthétique	
Proposer des actions de sensibilisation aux habitants du territoire (rencontre avec des artistes, visite de site, présentation de la saison culturelle, ...)	Actions, publics, lieux, durée	
Proposer des actions hors-les-murs	Lieux, publics, nombre de représentations et actions culturelles associées	
Autres actions en faveur d'une dynamique de territoire (actions dans des entreprises, formation d'enseignants, projets transgénérationnels, ...)	Actions, publics, lieux, durée	

3. Informations complémentaires

Lien avec le Département concernant la dynamique de territoire	
Points forts du Relais Culturel	
Points de fragilité du Relais Culturel	
Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du cahier des charges	
Evolutions (mutualisation, évolutions institutionnelles...)	